

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de mine de fer du lac Bloom**

Dossier 3211-16-002

Le 24 janvier 2008

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargée de projet : Madame Renée Loiselle

Supervision administrative : Monsieur Robert Joly, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Thérèse Guay, secrétaire

SOMMAIRE

Le contexte économique favorable incite Consolidated Thompson Iron Mines Limited (CLM) à projeter l'ouverture et l'exploitation d'une mine de fer et d'une usine de traitement du minerai sur le territoire de la Ville de Fermont, dans la MRC de Caniapiscau. CLM prévoit exploiter la mine et le concentrateur en un premier temps pour une période de vingt ans, mais les réserves sont estimées à 45 ans. Le projet représente un investissement initial de l'ordre de 410 millions de dollars. On prévoit que 400 emplois seront générés pendant la construction, et que l'exploitation de la mine créera 250 emplois directs.

Le projet de mine de fer du lac Bloom est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des paragraphes *n.8* et *p* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'ils concernent respectivement la construction d'une usine de traitement de minerai métallifère dont la capacité de traitement est de 7 000 tonnes métriques ou plus par jour ainsi que l'ouverture et l'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de 7 000 tonnes métriques ou plus par jour.

L'impact le plus important d'une mine à ciel ouvert de cette envergure est son empreinte sur le territoire, à cause de l'espace considérable dont elle a besoin et de la pérennité des impacts visibles. L'occupation de cet espace entraîne à son tour des impacts sur la faune terrestre et aquatique, ainsi que sur l'usage actuel du territoire. Par ailleurs, les activités minières prévues auront également un impact sur l'eau, qui sera utilisée pour le projet et qui recevra les différents effluents miniers. Les mesures de mitigation prévues devraient réduire considérablement ces impacts. Mis à part les impacts biophysiques, l'implantation de la mine de fer du lac Bloom aura d'importantes répercussions socio-économiques : l'économie locale, qui dépend surtout d'un seul employeur, sera perturbée par l'arrivée d'une autre entreprise importante; l'économie régionale bénéficiera également des retombées du projet. L'afflux de nouveaux travailleurs dans la ville de Fermont risque d'aggraver la pénurie de logements que connaît déjà la municipalité.

L'analyse environnementale conclut à l'acceptabilité du projet en autant que l'initiateur le réalise conformément aux documents qu'il a présentés, qu'il respecte les normes à l'effluent final, qu'il élabore ses programmes de surveillance environnementale dans les délais demandés, qu'il présente un plan de mesures d'urgence complet et qu'il continue le dialogue avec les communautés voisines par le biais d'un comité de citoyens.

Le rapport fait également état des consultations tenues auprès de communautés autochtones dans l'optique des arrêts Haïda et Taku River. Alors que les consultations gouvernementales n'ont pas abouti à des échanges productifs, l'initiateur a conclu une entente privée avec les communautés ciblées.

Les principaux gains environnementaux découlant de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont le choix du site pour le parc à résidus, qui épargne plusieurs lacs par rapport au site originalement choisi, et les différents engagements de l'initiateur de projet quant à ses rejets liquides et sa gestion des hydrocarbures sur le site.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des tableaux	vii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	1
1.1 Raison d'être du projet.....	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	2
2. Consultation autochtone.....	4
3. Analyse environnementale	5
3.1 Analyse de la raison d'être du projet	5
3.2 Analyse des variantes	5
3.3 Choix des enjeux	6
3.4 Analyse par rapport aux enjeux retenus.....	6
3.4.1 Empreinte du projet sur le territoire.....	6
3.4.2 Impacts sur l'eau	7
3.4.3 Impacts socio-économiques.....	9
3.5 Autres considérations	11
3.5.1 Impacts sur l'air	11
3.5.2 Contamination des sols	11
3.5.3 Matières résiduelles	12
3.5.4 Impact sur les infrastructures municipales.....	12
3.5.5 Plan des mesures d'urgence	13
Conclusion.....	14
Références.....	15

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PARC À RÉSIDUS.....	6
---------------------------------	---

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : INSTALLATIONS PROJETÉES	3
--	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS	16
ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	17

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la municipalité de Fermont par Consolidated Thompson Iron Mines Limited.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de mine de fer du lac Bloom est assujéti à cette procédure en vertu des paragraphes *n.8* et *p* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'ils concernent la construction d'une usine de traitement de minerai métallifère dont la capacité de traitement est de 7 000 tonnes métriques ou plus par jour ainsi que l'ouverture et l'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de 7 000 tonnes métriques ou plus par jour.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Fermont du 30 mai au 14 juillet 2007.

À la suite des demandes d'audiences publiques sur le projet, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience qui a eu lieu du 20 août au 20 décembre 2007.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le rapport décrira d'abord le projet, fera état de la consultation des communautés autochtones puis examinera les différents enjeux et impacts associés au projet, avant de conclure sur son acceptabilité environnementale.

1. LE PROJET

Le contexte économique favorable incite Consolidated Thompson Iron Mines Limited (CLM) à projeter l'ouverture et l'exploitation d'une mine de fer et d'une usine de traitement du minerai sur le territoire de la Ville de Fermont, dans la MRC de Caniapiscau. CLM prévoit exploiter la mine et le concentrateur en un premier temps pour une période de vingt ans, mais les réserves sont estimées à 45 ans. Le projet représente un investissement initial de l'ordre de 410 millions de dollars. On prévoit que 400 emplois seront générés pendant la construction, et que l'exploitation de la mine créera 250 emplois directs.

1.1 Raison d'être du projet

Au Canada, 95 % de la production de fer est concentrée près de la frontière Québec-Labrador, dans la région géologique de la fosse du Labrador. L'histoire de cette portion du territoire québécois est d'ailleurs étroitement liée à l'exploitation des mines de fer de Schefferville et de Gagnon et, plus récemment, de la mine du Mont Wright à proximité de Fermont. Alors que le gisement que l'initiateur de projet prévoit exploiter est connu depuis les années 50, le contexte économique, qui avait entraîné la fermeture de plusieurs mines de fer dans cette région, favorise maintenant un regain des projets d'exploitation de cette ressource. En effet, la croissance économique des pays émergents cause une forte demande de métaux de base, dont le fer, et pousse à la hausse le prix de ces métaux.

CLM déclare pouvoir faire de la mine du lac Bloom celle aux plus bas coûts de production du Canada. En somme, il s'agit de profiter du prix élevé du fer, soutenu par la croissance des pays asiatiques, pour mettre en valeur une ressource dans une région où l'exploitation des ressources minérales du territoire est une des principales activités économiques.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le gisement de fer du lac Bloom constitue une colline située géographiquement au sommet de trois bassins versants : les eaux à l'est se dirigent éventuellement vers l'Atlantique, celles au sud vers le Saint-Laurent via la rivière Moisie, et celles au nord vers la baie James par la rivière Caniapiscou. Comme la très grande majorité des mines de fer, l'exploitation se fera à ciel ouvert. La cadence journalière d'extraction sera d'environ 74 000 tonnes. Ce type d'exploitation produira une quantité importante de stériles¹, qui devront être entreposés à proximité. On estime que le volume total de roc à extraire sera de 348 millions de mètres cubes (Mm³), soit 168 Mm³ de minerai et 180 Mm³ de stériles. La surface totale affectée sera de l'ordre de 1120 ha.

Le mort-terrain et les stériles seront entreposés dans des haldes dédiées. Le mort-terrain sera entreposé à part, et on tentera d'isoler la fraction qui comporte de la matière organique, de manière à rendre disponible ces matériaux pour la restauration du site à la fin de l'exploitation.

Après dynamitage, le roc sera extrait par une pelle à câble et par une chargeuse de grande capacité. Des camions de 240 tonnes transporteront le minerai jusqu'à un concasseur giratoire, puis le minerai concassé sera acheminé à l'usine par convoyeur. L'usine opérera 24 heures par jour, 365 jours par année, avec une utilisation des équipements à 90 %. Dans l'usine, le minerai sera d'abord dirigé vers un broyeur autogène, qui réduira la taille des particules, puis vers un circuit de spirales qui séparera les particules de fer des autres en utilisant leur gravité, et finalement vers un circuit de séparateur magnétique. La possibilité d'utiliser un classificateur hydraulique est également à l'étude. Aucune de ces méthodes ne requiert l'utilisation de produits chimiques.

Le concentré ainsi produit aura une teneur en fer minimale de 65 % et sera produit au rythme de 8,5 millions de tonnes par année. Le taux d'humidité du concentré sera maintenu à moins de 2 %, mais de la vapeur sera ajoutée durant les mois d'hiver, afin d'éviter le gel. Le concentré sera

¹ Stériles : roches ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour en permettre une exploitation économiquement rentable.

acheminé par convoyeur jusqu'à un silo situé dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, puis chargé sur des wagons pour être dirigé par chemin de fer d'abord vers Wabush, et enfin au port de Sept-Îles via le chemin de fer QNS&L.

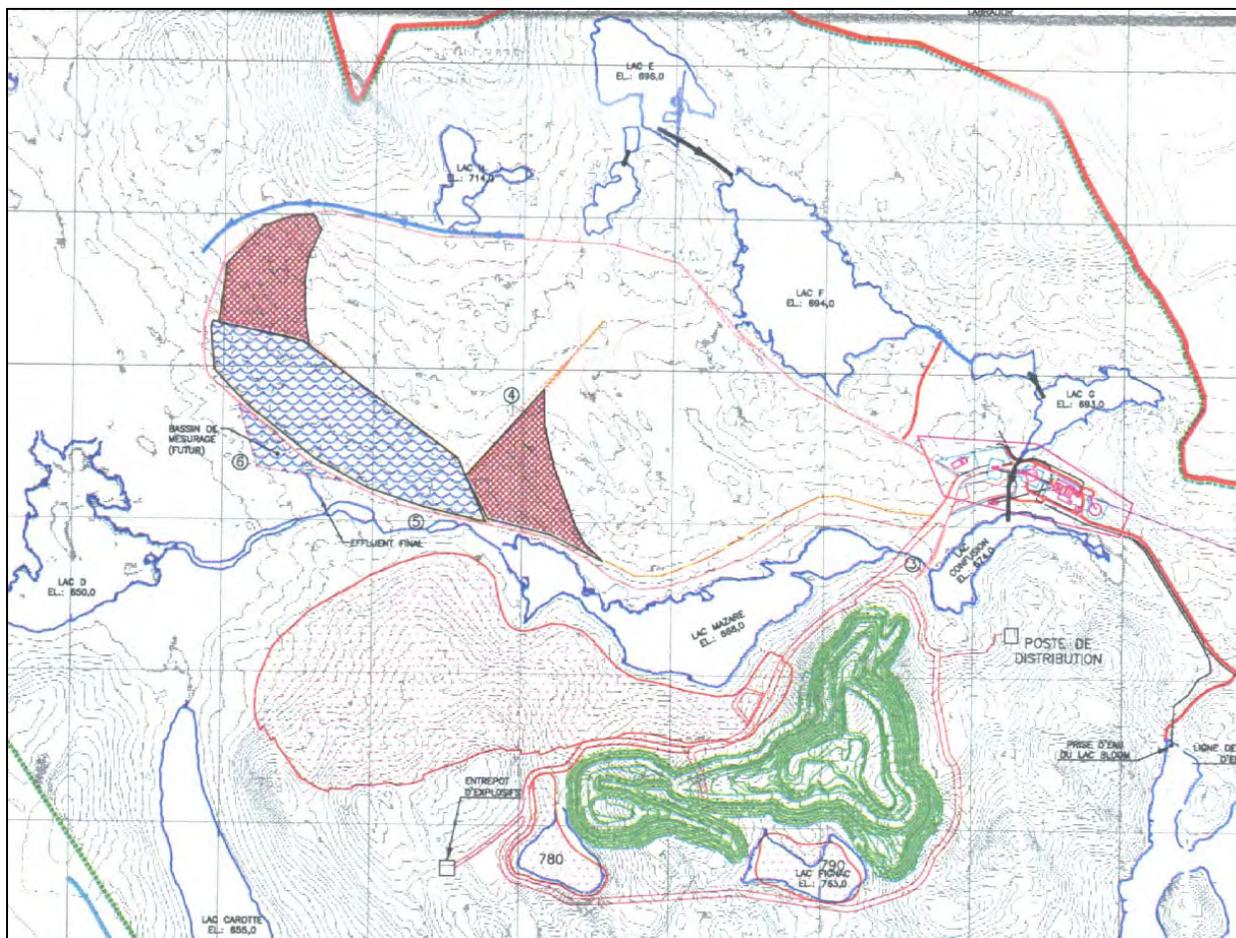


FIGURE 1 : INSTALLATIONS PROJETÉES

Une fois le concentré de fer extrait du minerai, la fraction restante constitue les résidus miniers, qui seront produits au rythme de 20 millions de tonnes par année. Ces résidus doivent être entreposés sur place afin de les confiner de manière définitive, en empêchant l'érosion éolienne et la contamination de la nappe phréatique sous-jacente. L'initiateur de projet a choisi d'utiliser, pendant les deux premières années d'exploitation, la méthode du cyclonage, qui permet une excellente récupération de l'eau contenue dans les résidus et une classification de ces derniers. De cette façon, il est possible d'obtenir un matériau suffisamment sec et assez grossier pour construire les digues qui définiront les limites de la partie du parc à résidus qui servira pendant le restant de l'exploitation. Le parc à résidus ne produira un effluent qu'à partir de la troisième année d'exploitation.

2. CONSULTATION AUTOCHTONE

Les récents arrêts Haïda et Taku River ont établi l'obligation pour les gouvernements de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de prendre toute décision pouvant affecter leurs intérêts et leurs droits. Les communautés innues de Uashat-Maliotenam et de Matimekosh ont été ciblées pour cette consultation. Les consultations effectuées par l'initiateur de projet, et dont il fait état dans l'étude d'impact, ont visé de plus la communauté naskapie de Kawawachikamach et Innu Nation du Labrador.

Lorsque le MDDEP a jugé l'étude d'impact recevable, elle a été transmise aux deux communautés ciblées, accompagnée d'une demande de commentaires, qui a été réitérée à quatre reprises. De plus, lors de la deuxième partie de l'audience publique du BAPE, des séances ont été tenues à Uashat-Maliotenam et à Schefferville, à proximité de Matimekosh. Le Conseil Innu Takuikan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) a déposé un mémoire à cette occasion, conjointement avec les familles innues demanderesses dans les causes *Philomène McKenzie et al. c. P.G.Q. et al.* et *Édouard Vollant et al. c. P.G.C. et al.*

Par ailleurs, la communauté de Uashat-Maliotenam a participé à une rencontre avec des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), du Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA) et du MDDEP concernant l'autorisation des travaux préalables au projet, qui doivent être autorisés par le MRNF. Le Conseil de bande de la communauté considérait que ces travaux faisaient partie du projet global et ne pouvaient être autorisés séparément; ses représentants ont réitéré la position présentée dans le mémoire, à savoir que le projet ne peut aller de l'avant sans le consentement des familles innues et des membres de la Nation Innue et que le projet aura « des impacts dévastateurs sur les familles innues et les membres d'ITUM, leur mode de vie traditionnel, la vie sauvage, les terres traditionnelles et les ressources naturelles qui s'y trouvent. »

La communauté de Matimekosh, quant à elle, a fait savoir par lettre qu'elle n'était pas d'accord avec le mode de consultation.

En l'absence de réponse précise sur les préoccupations des communautés autochtones à l'égard du projet, il devient difficile d'évaluer les impacts sur ces communautés. Seules les informations fournies dans l'étude d'impact nous permettent d'évaluer ces impacts, notamment à la section du rapport d'analyse qui concerne les impacts sociaux.

L'initiateur de projet et le Conseil de bande ITUM ont signé le 23 janvier 2008 un protocole visant à encadrer, de façon accélérée, des discussions en vue d'établir une entente sur les retombées et avantages du projet. Le Conseil de bande accorde maintenant son plein appui au projet.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

La raison d'être principale du projet est l'occasion d'affaires créée par le prix élevé des métaux et la disponibilité de la ressource. Le projet s'inscrit également dans la volonté gouvernementale d'occuper le territoire québécois et d'en exploiter les ressources naturelles. Cette volonté est démontrée sur le site Internet du MRNF, qui fait valoir que la réglementation québécoise est une des plus favorables à l'exploration et à l'exploitation minière.

Cependant, contrairement aux ressources forestières et hydroélectriques, les ressources minérales ne sont pas renouvelables, et leur exploitation peut sembler aller à l'encontre des principes du développement durable. Toutefois, le développement durable comporte trois dimensions : environnementale, sociale et économique. Dans ce cas-ci, les impacts sociaux et économiques devraient être assez importants pour compenser les impacts environnementaux biophysiques du projet, surtout si ces derniers sont réduits par l'application des meilleures technologies disponibles (recirculation des eaux, confinement des résidus, restauration du site, etc.). De plus, le fer extrait de cette mine servira à produire des biens durables et, selon toutes probabilités, sera recyclé après son utilisation.

3.2 Analyse des variantes

La localisation des gisements est l'élément déterminant et incontournable de la localisation des projets d'exploitation minière. Cependant, la localisation des différentes infrastructures nécessaires à l'extraction et au traitement du minerai, et plus particulièrement le positionnement du parc à résidus miniers, peuvent présenter différentes possibilités et se prêter à un exercice de choix de site.

L'initiateur de projet a pris une orientation de base pour la localisation des infrastructures, soit celle de les situer entièrement dans un seul bassin versant, alors que trois bassins versants majeurs se trouvent à proximité du projet. Le MDDEP est en accord avec cette orientation, qui permet, en cas de déversement accidentel, de limiter les impacts au seul bassin de la rivière Caniapiscau.

Par ailleurs, la première version du parc à résidus présentée par l'initiateur de projet impliquait le remblayage de plusieurs lacs : alors que le parc à résidus occupait les lacs E, F et G, il débordait également sur le lac Mazaré, qui accueillait par ailleurs une partie de la halde de stériles principale. L'étude d'impact accorde aux lacs F et Mazaré une valeur écologique élevée. Au fil des discussions, après les différentes questions et commentaires du MDDEP ainsi que ceux de Pêches et Océans Canada, le concept du parc à résidus a évolué jusqu'à ne plus occuper qu'une portion de la surface originalement prévue tout en gardant intacts les lacs précités. Le Tableau 1 compare les surfaces affectées par les différentes options. L'initiateur du projet a fait valoir que la variante choisie (l'option D du parc à résidus) augmente le coût du projet d'environ 66 M\$.

TABLEAU 1 : PARC À RÉSIDUS

	Option A	Option D
Milieu terrestre	952 ha	668 ha
Milieu humide	111 ha	65 ha
Milieu aquatique	237 ha	7 ha
Coût	16 M\$	82 M\$

3.3 Choix des enjeux

L'analyse environnementale d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement se concentre sur les principaux enjeux associés à un projet. Trois enjeux majeurs ont été identifiés et seront traités à la section suivante; d'autres considérations seront discutées plus brièvement.

L'impact le plus important d'une mine de cette envergure est son empreinte sur le territoire, à cause de l'espace considérable dont elle a besoin et de la pérennité des impacts visibles. L'occupation de cet espace entraîne à son tour des impacts sur la faune terrestre et aquatique.

Par ailleurs, les activités minières prévues auront également un impact sur l'eau, qui sera utilisée pour le projet et qui recevra les différents effluents qui lui sont associés. Les mesures de mitigation prévues devraient réduire considérablement ces impacts.

Outre les impacts biophysiques, l'implantation de la mine de fer du lac Bloom aura d'importantes répercussions socio-économiques : l'économie locale, qui dépend surtout d'un seul employeur, sera bouleversée par l'arrivée d'une autre entreprise importante. L'économie régionale bénéficiera également des retombées du projet.

Les autres aspects considérés sont les impacts sur l'air, les sols contaminés, les matières résiduelles, les infrastructures municipales et le plan des mesures d'urgence.

3.4 Analyse par rapport aux enjeux retenus

3.4.1 Empreinte du projet sur le territoire

Un projet minier à ciel ouvert avec un taux d'extraction quotidien de 74 000 tonnes laissera une marque profonde et durable sur le territoire. Il suffit de regarder les photographies aériennes de la région ou encore le logiciel Google Earth pour voir les cicatrices créées par un projet minier de cette envergure : la mine de fer du Mont Wright exploitée par la Compagnie minière Québec Cartier (CMQC), immédiatement au sud du site proposé pour celle du lac Bloom, les mines de Wabush et de Iron Ore, à 30 km à l'est du côté du Labrador, et le site fermé d'Iron Ore près de Schefferville, à environ 250 km plus au nord. Ce dernier site n'est plus exploité depuis 20 ans, mais reste toujours facilement identifiable du haut des airs : quoique les différentes fosses se

soient remplies d'eau après l'abandon des activités, les accumulations de stériles demeurent évidentes.

La surface qui sera occupée par le projet de mine de fer du lac Bloom est du même ordre de grandeur que pour les autres mines de fer de la région : on estime la surface de la fosse à 211 ha, celle du parc à résidus à 740 ha, et la surface totale des installations à 1120 ha.

La Loi sur les mines, administrée par le MRNF, prévoit l'obligation pour les entreprises minières de préparer un plan de restauration avant d'entreprendre la construction et l'exploitation d'un site minier et de déposer une garantie financière à cet effet. Les exigences du MRNF touchent entre autre la stabilisation et la sécurisation des sites. Ces exigences ont été respectées pour le site minier d'Iron Ore à Schefferville. Dans le cas du projet de mine de fer du lac Bloom, l'initiateur de projet s'est engagé à revégéter le site, ce qui n'est pas pratique courante dans le secteur et constitue une nette amélioration pour l'environnement par rapport aux situations vécues dans le passé.

La surface occupée par les installations minières n'est plus de ce fait disponible pour la faune terrestre : caribou, orignal, ours noir chez les grands mammifères ainsi que castor, lièvre et possibilité d'autres espèces de petite faune. Cependant, en considérant la proximité de la mine du Mont Wright, immédiatement au sud du site projeté, qui perturbe déjà l'habitat faunique, et en considérant également l'étendue du territoire disponible pour la faune terrestre, nous pouvons considérer que l'impact du projet sur cette composante de l'environnement est peu important.

La faune aquatique sera également perturbée par l'occupation de la surface nécessaire aux installations minières, entre autres à cause du remplissage du lac Pignac et du lac B, situés immédiatement au sud de la fosse projetée. Ces lacs sont d'une faible valeur écologique et leur remplissage est une condition essentielle de l'exploitation, puisque leur présence compromettrait la sécurité des travailleurs dans la fosse. L'initiateur de projet prévoit d'ailleurs de compenser la perte de ces habitats aquatiques en créant des habitats de qualité similaire. Les impacts sur le milieu aquatique ont d'ailleurs été considérablement réduits par rapport aux propositions originales de l'initiateur de projet, comme on l'a vu dans la section sur l'analyse des variantes. De plus, conformément à la Directive 019 sur l'industrie minière², l'initiateur du projet prévoit préserver une bande de 60 m autour des plans d'eau affectés.

Les impacts sur la faune aquatique dépendront également de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau à proximité des installations. Les rejets diffus (poussières) et les effluents miniers risquent de modifier la qualité de l'eau. Les impacts sur la qualité de l'eau seront discutés à la section suivante.

3.4.2 Impacts sur l'eau

L'eau est l'élément incontournable de la gestion environnementale des projets miniers. Ce type d'exploitation consomme de l'eau pour le procédé, pour le transport des résidus, pour l'alimentation des bouilloires ainsi que pour les besoins domestiques (eau potable, douches). Par

² Directive 019 sur l'industrie minière, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Avril 2005

ailleurs, les apports d'eau sur le site sont abondants : l'eau du dénoyage de la mine, appelée eau d'exhaure, ainsi que l'eau de ruissellement du site, qui peut être contaminée par son passage sur des stériles ou des résidus miniers, ou simplement sur une route. On applique les principes habituels de gestion de l'eau : utilisation minimale d'eau fraîche, ce qui implique une recirculation maximale, ségrégation, lorsque possible, des eaux propres et des eaux contaminées, et protection du milieu récepteur lorsqu'il faut rejeter des effluents. C'est la Directive 019 qui encadre l'autorisation des projets miniers au Québec et établit les limites à respecter pour les concentrations de contaminants.

Les spécialistes du MDDEP sont satisfaits des mesures de gestion de l'eau qu'entend adopter CLM pour son projet. Les eaux usées ou potentiellement contaminées sont toutes collectées et traitées en respectant le principe de ne pas mélanger des eaux affectées par des contaminants différents. Des systèmes de traitement adaptés sont prévus à chaque effluent. On compte un effluent intermédiaire, constitué des eaux du garage, envoyé vers le parc à résidus et cinq effluents finaux : un effluent final d'eaux de procédé (parc à résidus), un effluent final d'eaux d'exhaure et de ruissellement de la halde à stériles, deux effluents finaux d'eaux de ruissellement du site de l'usine et un effluent final des eaux domestiques. Ces effluents se rejettent en amont du lac D pour les deux premiers et dans le lac de la Confusion pour les trois autres. Des systèmes de mesure du débit et des points d'échantillonnage sont prévus pour chacun des effluents.

Le traitement des eaux de procédé se fera de la façon suivante : un bassin de polissage recueillera les eaux des deux cellules du parc à résidus et, si besoin est, un troisième bassin (bassin de mesurage) sera installé permettant de traiter les eaux du bassin de polissage avant leur rejet à l'environnement. L'eau de procédé sera recirculée à partir du bassin de polissage.

Comme les eaux de ruissellement du site de l'usine sont les plus susceptibles d'être contaminées par des déversements accidentels, ces deux effluents finaux feront l'objet d'une surveillance plus fréquente que celle prévue par la Directive 019 pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀). L'initiateur de projet a d'ailleurs prévu l'installation de séparateurs huile/eau à la sortie des deux bassins de sédimentation des eaux de ruissellement du site de l'usine.

La Directive 019 précise également les concentrations maximales à respecter pour les effluents finaux. L'initiateur de projet s'est engagé à respecter ces limites. Cependant, pour déterminer l'acceptabilité environnementale des rejets liquides on utilise les objectifs environnementaux de rejet (OER), qui visent à assurer le maintien de la qualité du milieu aquatique. Les OER spécifiques au projet sont établis de façon à ce que la charge de contaminants déjà présente en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite d'une zone de mélange restreinte. En pratique, les OER permettent de porter un jugement critique sur l'acceptabilité environnementale des rejets et de cibler les priorités d'intervention. Cette approche, axée sur le milieu récepteur, doit toutefois être utilisée en complémentarité avec la meilleure technologie d'assainissement disponible. Ainsi, dans certains cas, même pour un contaminant non contraignant pour l'environnement, un minimum de réduction peut être demandé alors que pour d'autres contaminants, il peut arriver que les OER ne puissent être respectés faute de technologie d'assainissement disponible.

Dans le cas de la mine de fer du lac Bloom, des OER ont été calculés pour les eaux domestiques (rejetées au lac de la Confusion) et pour les deux effluents qui se rejettent en amont du lac D, soit l'effluent final d'eaux de procédé (parc à résidus) et l'effluent final d'eaux d'exhaure et de ruissellement de la halde à stériles. Pour les eaux domestiques, les performances attendues du système de traitement prévu sont suffisantes pour assurer la protection de la vie aquatique dans le

lac de la Confusion. Des normes basées sur cette performance devront donc s'appliquer à cet effluent. Le phosphore pourrait cependant être problématique puisqu'il s'agit d'un rejet en lac. Les charges rejetées seront toutefois faibles et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire dans un premier temps d'exiger une déphosphatation chimique, quoique le phosphore devra tout de même être suivi à l'effluent. Une désinfection de l'effluent est aussi requise. La conception des équipements devra viser une concentration de 1000 UFC/100 ml avant rejet. Après une période initiale de suivi de cinq ans, l'imposition d'une déphosphatation chimique de l'effluent pourra être examinée, en fonction des résultats de suivi et de l'état du lac de la Confusion.

Les OER calculés pour les effluents miniers sont plus restrictifs que les concentrations citées dans la Directive 019. Si les effluents ont des concentrations semblables à celles anticipées dans l'étude d'impact, il y aura dépassement des OER pour le cuivre et le plomb. Nous croyons que ces paramètres sont associés aux matières en suspension et qu'une réduction de celles-ci permettrait de respecter les OER. L'initiateur du projet croit être en mesure de respecter une concentration de 7 mg/l pour les matières en suspension, mais son engagement formel se limite aux concentrations de la Directive 019, soit 30 mg/l pour un échantillon instantané et 15 mg/l pour la moyenne arithmétique mensuelle. Nous estimons qu'après les cinq premières années d'exploitation, qui seront une période de rodage du procédé, l'initiateur de projet devrait être en mesure de respecter l'OER, soit 7 mg/l. Après cinq ans d'exploitation et de surveillance régulière de l'effluent, les données recueillies devraient permettre à CLM de déterminer, en concertation avec le MDDEP, si l'atteinte du 7 mg/l est possible et quels moyens pourraient être mis en place pour y arriver. Nous avons vu plus haut que la possibilité d'un troisième bassin (bassin de mesurage) à l'aval du bassin de polissage est déjà considérée.

De manière générale, les premières années d'exploitation du projet seront celles qui préciseront les véritables paramètres d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Après cinq ans, une révision de la surveillance environnementale devrait permettre de préciser si certains paramètres posent problème et si d'autres peuvent être éliminés de la liste des substances à surveiller.

3.4.3 Impacts socio-économiques

Les projets industriels ont généralement un impact économique positif. Les initiateurs de projet investissent de grosses sommes pour la construction, l'exploitation crée un certain nombre d'emplois permanents, un effort est consenti pour que les dépenses profitent aux commerces locaux et toutes ces dépenses et ces salaires ont des retombées économiques positives. Le projet de mine de fer du lac Bloom ne fait pas exception à la règle, puisqu'il représente un investissement de plus de 410 M\$, 400 emplois lors de la construction et 250 emplois permanents lors de l'exploitation, ce qui permet d'assumer qu'environ 750 emplois indirects seront créés. L'initiateur de projet entend privilégier pour l'emploi les communautés locales et régionales, ainsi que les communautés innues.

Les retombées économiques se feront sentir non seulement au niveau local, mais également régional, d'abord parce que les achats nécessaires à l'exploitation ne pourront se faire dans la seule localité de Fermont, mais également parce que le transport du concentré jusqu'à Sept-Îles aura une influence sur l'économie de cette ville, plus particulièrement ses installations portuaires.

La problématique sociale est plus complexe. Quoique les échanges avec les communautés autochtones n'aient pas donné les résultats escomptés, les deux mémoires déposés lors de la

séance d'audience publique tenue par le BAPE à Uashat-Maliotenam apportent tout de même un éclairage sur les différentes visions du projet au sein de cette communauté. Le Conseil de bande s'opposait au projet alors que l'ancien conseil estimait que le projet pouvait, à certaines conditions, contribuer à un développement humain durable innu. Les réactions face au projet s'inscrivent par ailleurs dans un contexte de revendications territoriales globales que nous n'aborderons pas ici. Spécifions tout de même que pour les Autochtones, le territoire a une valeur intrinsèque, qu'il soit utilisé pour les activités traditionnelles ou non, et qu'ils ressentiront particulièrement l'empreinte terrestre du projet.

La population allochtone, pour sa part, est présente dans le territoire précisément à cause de l'activité minière. Elle considère cette activité comme un signe de prospérité économique, et pour elle l'ouverture d'une nouvelle mine est un excellent présage pour l'avenir, autant pour le maintien des emplois que pour la pérennité de la communauté.

Cependant, un problème social particulier se pose pour ce projet : la ville de Fermont fait déjà face à un manque de logements, qui risque de s'aggraver avec l'arrivée des 250 employés permanents, ce qui pourrait se traduire par une augmentation de 20 % de la population de Fermont. CLM a exprimé l'intention de construire de nouveaux logements et prévoit également mettre en place des mesures pour aider les travailleurs à acquérir un logement. Les jeunes travailleurs, même ceux qui n'ont pas de famille, semblent préférer les maisons unifamiliales, et c'est pour cela que la Ville, qui a déjà accueilli 5000 résidents, peine à loger aujourd'hui ses 2800 habitants.

L'aide que CLM accordera aux travailleurs pour trouver à se loger est essentielle si on considère la pénurie de main-d'œuvre qui est à prévoir. Le départ massif à la retraite des travailleurs âgés ainsi que l'exode des jeunes de la Côte-Nord obligent les employeurs qui désirent une main-d'œuvre stable à fournir de nombreux incitatifs pour recruter des travailleurs et les garder. Une des mesures envisagées par CLM est d'offrir à ses employés de travailler 14 jours de suite sur place, puis de bénéficier d'un congé de 14 jours, pendant lequel ils pourraient quitter Fermont. CLM pourrait mettre en place un service de navette pour faciliter ces déplacements. Quoique cette possibilité pourrait être intéressante pour un employé dont la famille préférerait demeurer à Sept-Îles, par exemple, les Fermontois craignent que l'arrivée de ces nouveaux travailleurs, qui ne s'intégreraient pas vraiment à la communauté, dérange le tissu social en place caractérisé par un sentiment d'appartenance et de solidarité. Plus prosaïquement, la capacité des services de santé ne pourra être augmentée pour desservir ces nouveaux travailleurs qui ne seront pas considérés comme des résidents.

Pour adoucir les angles de l'intégration dans le milieu social et économique de son projet, l'initiateur de projet projette de mettre en place un comité de maximisation des retombées économiques. Selon l'initiateur, le principal objectif de ce comité sera d'optimiser et de maximiser les retombées économiques régionales, notamment en favorisant l'embauche d'une main-d'œuvre locale et régionale. Nous croyons que ce comité pourrait s'avérer un lieu privilégié d'échange entre les différents acteurs du milieu sur les différentes problématiques environnementales et socio-économiques : organismes locaux de développement économique, représentants de la municipalité, des citoyens et des communautés autochtones, etc. Les détails du mandat du comité seront déposés au MDDEP avec la première demande de certificat d'autorisation.

Finalement, la présence des installations occasionnera le déménagement de quelques chalets à proximité du site projeté, ainsi que le déplacement d'un sentier de motoneige. CLM s'entendra avec les propriétaires des chalets ainsi qu'avec les responsables du club local de motoneige pour les modalités de ces déplacements et les compensations applicables. Il s'agit d'un impact mineur.

3.5 Autres considérations

3.5.1 Impacts sur l'air

Les principales sources ponctuelles d'émissions atmosphériques sont le concasseur, le silo de concentré et les chaudières. Des dépoussiéreurs seront installés au concasseur et au silo de concentré. Des équipements de surveillance ou des postes d'échantillonnage sont prévus pour toutes ces sources. Par ailleurs, les foreuses seront équipées de dépoussiéreurs et l'initiateur de projet s'est engagé à respecter les normes du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA) publié à la Gazette officielle du 16 novembre 2005. Notons également que l'initiateur de projet a considéré la possibilité d'utiliser comme combustible pour ses chaudières de l'huile n° 6, moins chère que l'huile n° 2, ce que lui permet la réglementation existante et le PRAA. Il a cependant décidé d'opter pour l'huile n° 2, qui est moins polluante.

Pour ce qui est des sources d'émissions diffuses, c'est-à-dire principalement les voies de circulation et le parc à résidus, des mesures de réduction des émissions seront prises. Pour les voies de circulation, il s'agit d'abat-poussières. Pour les résidus miniers, le promoteur prévoit l'utilisation de chacune des deux cellules du parc en alternance ainsi que l'utilisation au besoin de gicleurs. Ces actions devraient permettre de maintenir les résidus humides et de réduire les émissions de poussières.

Une autre source d'émission diffuse de poussière aurait pu être le convoyeur à concentré, mais il est prévu de le couvrir sur toute sa longueur.

Les émissions atmosphériques devront être vérifiées par un programme de surveillance environnementale. L'initiateur de projet proposera un programme de surveillance des activités de construction avec sa première demande de certificat d'autorisation; le programme de surveillance environnementale qui s'appliquera lors de l'exploitation de la mine devra être présenté avec la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation.

3.5.2 Contamination des sols

Les risques de contamination des sols associés au projet tiennent à la contamination par les poussières aéroportées provenant du parc à résidus, à l'utilisation de stériles comme matériaux de remblai, aux bris potentiels de la conduite d'amenée des résidus et à la présence d'hydrocarbures en grandes quantités sur le site.

La gestion proposée du parc à résidus en cellules alternées, ainsi que l'utilisation de gicleurs, diminuent la possibilité d'érosion éolienne. L'utilisation de stériles risquerait de contaminer les sols par des sous-produits d'explosifs, comme le nitrate d'ammonium. Le suivi des eaux de surface permettra de déceler ce produit s'il est présent. Des inspections systématiques à intervalles réguliers de la conduite d'amenée sont prévues.

Quant à la contamination des sols par les hydrocarbures, l'initiateur du projet s'est engagé à mettre en place des procédures de contrôle des quantités de carburant sur son site et des procédures de réponse en cas de déversement. Les salles de lavage des camions seront munies d'un séparateur eau-huile. Également, CLM a prévu d'aménager un site d'entreposage et de traitement des boues de nettoyage des équipements miniers, près du garage. Ce site servira aussi, si requis, pour l'entreposage et le traitement des sols contaminés dans le cas d'un déversement accidentel.

Finalement, CLM ajoutera au programme de surveillance un suivi des eaux souterraines en amont et en aval des équipements qui risquent de générer des contaminants, des hydrocarbures notamment.

3.5.3 Matières résiduelles

Les principales matières résiduelles produites par la mine de fer du lac Bloom seront les résidus miniers et les stériles, les deux correspondant à la définition de « résidus miniers » de la Directive 019 sur les industries minières. Autant les résidus miniers que les stériles sont exclus de la réglementation qui vise les autres matières résiduelles, entre autres à cause de la quantité de matières à gérer et de l'éloignement des sites miniers par rapport aux installations urbaines. La section de ce rapport sur l'analyse des variantes a fait état des améliorations apportées au projet quant au choix de site pour la halde à stériles et le parc à résidus.

C'est la Directive 019 qui définit les façons de faire en matière d'entreposage de ces matières et de traitement des effluents qui en découlent. Le but de la Directive est d'assurer que le dépôt définitif de ces matières n'occasionne aucune contamination de l'environnement, entre autres des eaux souterraines. C'est dans une optique de protection des eaux souterraines que les caractéristiques des résidus miniers et des stériles sont déterminées à l'avance pour définir le type d'entreposage permis. Pour le site proposé, l'initiateur de projet a démontré qu'il respecterait les objectifs de protection de l'eau souterraine spécifiés dans la Directive 019. Il prévoit également mettre en place un programme de surveillance environnementale.

Parmi les différentes matières résiduelles qui seront générées par ce projet, la problématique des pneus usés mérite une mention particulière. La machinerie lourde utilisée dans une exploitation à ciel ouvert de l'envergure de celle envisagée utilise des pneus hors-norme, pour lesquels aucun programme de récupération n'est en place. Leur recyclage nécessiterait un découpage, puis un transport vers des centres de récupération. C'est le découpage qui pose problème, puisqu'il nécessite des outils spécialisés. L'initiateur de projet, mis au courant des démarches entreprises par la compagnie Granutech pour établir un atelier de découpage et de récupération des pneus dans la région, s'est dit intéressé à participer à la démarche.

3.5.4 Impact sur les infrastructures municipales

La Ville de Fermont a été créée en 1974 pour loger le personnel oeuvrant à la mine de fer du Mont Wright, exploitée par CMQC. Les 400 emplois créés pour la construction de la mine de fer du lac Bloom et, encore plus, les 250 emplois permanents créés pour l'exploitation pourraient faire en sorte que la population de Fermont augmentera d'environ 600 résidents. Ces nouveaux résidents apporteront une pression supplémentaire sur les infrastructures de la Ville de Fermont.

3.5.4.1 *Eaux usées*

Présentement, le système de traitement des eaux usées municipales à la Ville de Fermont consiste en un simple dégrillage. La charge de conception (5000 personnes) du système est supérieure à sa charge réelle, et les exigences de rejet établies en 1998 sont respectées. Cependant, à la suite de l'apparition de cyanobactéries jusqu'à 6 km en aval du point de décharge de l'effluent, des OER ont été calculés afin de mieux protéger le milieu. Le système existant ne peut respecter ces OER et la municipalité devra apporter des modifications majeures à la chaîne de traitement. D'ailleurs, le Plan d'intervention québécois sur les algues bleu-vert prévoit de « Munir d'équipements de déphosphatation les ouvrages municipaux de traitement des eaux usées se déversant en lac ou en amont d'un lac lorsque de tels équipements ne sont pas présents ».

Dans l'éventualité où la Ville prévoit aménager un nouveau développement immobilier pour accueillir les 600 nouveaux résidents prévus, une autorisation du MDDEP sera nécessaire pour prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout. Cette autorisation devra tenir compte, entre autres, de l'échéancier de mise en place des mesures correctives et de l'échéancier des travaux prévus.

3.5.4.2 *Déchets domestiques*

Présentement, les matières résiduelles domestiques de la Ville de Fermont sont acheminées à un dépôt en tranchées opéré par CMQC sur son site minier. Aucune activité de récupération ou de recyclage n'est en place. L'initiateur de projet prévoit générer 37,5 tonnes par an de déchets domestiques sur le site du lac Bloom. Alors que la réglementation existante lui permettrait d'implanter un dépôt en tranchées privé sur son site, comme le fait CQMC, il serait plus logique d'arriver à une entente avec CMQC pour l'élimination des déchets. L'initiateur a déclaré avoir l'intention d'entreprendre des pourparlers avec CMQC à cet effet.

3.5.5 **Plan des mesures d'urgence**

L'initiateur de projet a présenté dans son étude d'impact une liste des principaux risques d'accident associés à son projet, des mesures de prévention à mettre en place et des mesures d'urgence à prévoir.

Les principaux risques tiennent au déversement de produits pétroliers ou de matières dangereuses. Quant au concentré, même s'il n'est pas une matière dangereuse, son déversement pourrait contaminer l'environnement et des mesures appropriées en cas de déversement sont prévues. La possibilité d'un incendie est également considérée, ainsi que la possibilité d'une explosion reliée à la présence des explosifs nécessaires à l'exploitation. Pour ce dernier cas, un plan d'urgence plus complet a été élaboré en réponse à une demande de Ressources naturelles Canada, qui doit autoriser l'entreposage des explosifs. Finalement, le risque d'érosion et d'affaissement des digues a été considéré.

Avant le début de l'exploitation de la mine, CLM devra compléter son plan d'urgence de manière à ce qu'il soit prêt dès le début des opérations. Le MDDEP et le ministère de la Sécurité publique devront être consultés pour l'élaboration de ce plan, de même que la Ville de Fermont, qui, avec les citoyens, est la première responsable de la sécurité civile sur les lieux.

La présence de CQMC au sud du site prévu pour la mine de fer du lac Bloom pourrait s'avérer un facteur important en cas d'urgence. Quoique CQMC soit un concurrent, en cas d'urgence une collaboration entre les deux industries serait essentielle, d'autant plus que ces établissements miniers seront vraisemblablement mieux équipés que la municipalité pour faire face à un sinistre. En conséquence, CQMC doit être invitée à participer aux consultations entourant la préparation du plan des mesures d'urgence.

CONCLUSION

Nous avons vu que le principal enjeu du projet était son empreinte sur le territoire. Suivent les impacts sur l'eau et les répercussions socio-économiques du projet. Dans le passé, les signes de la présence humaine sur le territoire étaient considérés comme positifs, comme une preuve de développement du territoire, une merveille de l'ingénierie humaine. Ainsi on peut encore voir, près des mines d'amiante de l'Estrie, des observatoires d'où l'on peut admirer les camions minuscules au fond du trou. De nos jours, la conscientisation écologique donne plutôt la faveur aux espaces vierges, et on estime qu'ils sont défigurés par les traces du passage des humains : lignes de transmission électrique, installations industrielles, routes. Quelles que soient les modes, on peut difficilement considérer une exploitation minière à ciel ouvert du type de celle projetée comme s'insérant bien dans le paysage ambiant. Ses impacts persisteront longtemps après sa fermeture : espace non disponible pour la faune terrestre, envolées possibles de poussières, obstacle à la circulation en forêt, et surtout la cicatrice de l'exploitation : fosses, haldes à stériles, parc à résidus.

Cependant, le développement durable implique du développement, les économies émergentes veulent atteindre le niveau d'industrialisation des économies occidentales et elles ont besoin de métaux pour ce faire. D'autre part, les réactions des citoyens de Fermont lors de l'audience publique sont très claires : ils veulent continuer à prospérer dans leur communauté, et pour eux l'annonce de l'ouverture de la mine signalera une certaine pérennité des emplois, la sécurisation de leur mode de vie, et l'éloignement du spectre de la fermeture de leur ville comme à Schefferville et à Gagnon. L'ouverture d'une mine de fer, la première depuis plus de vingt ans, est également de bon augure pour tout le secteur de l'exploitation des ressources naturelles au Québec.

En conséquence, le projet de mine de fer du lac Bloom est acceptable, en autant que l'initiateur le réalise conformément aux documents qu'il a présentés, qu'il respecte les normes à l'effluent final, qu'il élabore ses programmes de surveillance environnementale dans les délais demandés, qu'il présente un plan de mesures d'urgence complet et qu'il continue le dialogue avec les communautés voisines par le biais d'un comité de citoyens.

Original signé par

Renée Loiselle
B. Sc. Géologie
Coord. environnement industriel
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 1 – Rapport principal*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 1a – Rapport principal (suite)*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 2 – Annexes*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 3 – Annexes (suite)*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;

Lettre de M. Martin Larose, de Génivar, à M^{me} Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, datée du 10 janvier 2007, concernant un errata dans l’étude d’impact, 1 p. et 1 annexe;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Réponses aux questions et commentaires*, par Génivar, avril 2007, 72 p. et 6 annexes;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 4 – Résumé*, par Génivar, avril 2007, pagination multiple;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Réponses aux questions complémentaires*, par Génivar, juillet 2007, 11 p. et 2 annexes;

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Réponses aux questions complémentaires*, par Génivar, décembre 2007, 35 p. et 7 annexes.

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- le Service des eaux industrielles de la Direction des politiques de l'eau;
- le Service des lieux contaminés de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Service des matières résiduelles de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Division PRRI de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Service de la qualité de l'atmosphère de la Direction des politiques de l'air;
- le Service des avis et expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (milieu récepteur eau);
- le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (aspect sociologique);
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux Affaires autochtones.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2006-05-23	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-06-01	Délivrance de la directive
2006-12-18	Réception de l'étude d'impact
2007-04-12	Réception du résumé (Volume 4)
2007-05-04	Délivrance de l'avis de recevabilité
2007-05-30	Mandat d'information et de consultation publiques
2007-07-14	Période d'information et de consultation publiques (fin)
2007-08-01	Audiences publiques – décision
2007-08-20	Mandat d'audiences publiques
2007-12-14	Dépôt du rapport du BAPE
2007-12-20	Fin du mandat d'audiences publiques